

Programme Interfonds
2021-2027



STRATÉGIE TERRITORIALE DU SUD VIENNE



0 40 km
mis à jour le 27.11.2025 © comersis.com

mis à jour le 27.11.2025



DESCRIPTIF DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU SUD VIENNE

Axe 1 - Renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

Dans une volonté de répondre aux besoins des habitants, de revitalisation et de résilience en milieu rural ainsi que de création de lien social, la stratégie du GAL s'est arrêtée sur les notions de services, de commerces et de mieux vivre au sein des centralités.

Enjeux à long et moyen termes :

- Créer du lien social dans les centralités en milieu rural
- Permettre à la population d'avoir accès à des services et commerces de proximités
- Attirer de nouvelles populations
- Oeuvrer pour un mieux-vivre ensemble, un meilleur cadre de vie dans les centralités
- Contribuer à la mise en réseaux des acteurs
- Renforcer l'offre de santé sur le territoire
- Identifier un maillage pertinent en matière de services et commerces

Axe 2 - Accompagner les transitions écologiques

Le territoire subit l'impact du changement climatique. La stratégie doit permettre d'accompagner les logiques de transitions permettant la protection de ressources tout en limitant les conduites à risques.

Enjeux à long et moyen termes :

- Protéger les ressources du territoire dont la biodiversité
- Valorisation du paysage local
- Identifier les besoins et structurer une offre de mobilité sur le territoire
- Former les publics à des démarches plus respectueuses de l'environnement

Axe 3 - Accompagner des transitions économiques vers des modèles plus durables

Les différents secteurs économiques ont tous un poids important sur le périmètre couvert par le GAL Sud Vienne, notamment la filière agricole qui se trouve déjà depuis quelques décennies en difficulté. Vecteur d'innovation et de promotion du territoire, la politique touristique doit pouvoir compter sur une réelle montée en gamme pour se développer. Prenant en compte les attentes de la population et la nécessaire évolution de l'économie vers des modèles plus résilients, la stratégie doit permettre l'émergence d'une économie tournée vers la durabilité.

Enjeux à long et moyen termes :

- Diminuer l'empreinte carbone du territoire liée au secteur de l'économie
- Développer les filières
- Développer un tourisme vert de qualité
- Attirer de nouveaux touristes/clients
- Valoriser les productions locales
- Développer les expérimentations sur le territoire
- Favoriser la diversification des productions et des activités
- Former les acteurs à des démarches plus respectueuses de leur environnement
- Améliorer l'image du territoire
- Structurer l'offre et la demande en matière d'économie touristique

OBJECTIF PRIORITAIRE 1:

Renforcement de
l'attractivité des
centralités

Fiche-action 1 : Soutenir le vivre ensemble, en développant les services, les espaces de vie, les lieux de rencontre et d'échanges dans les centres -villes et centres-bourgs

FEDER Objectif Spécifique 5.2 - 620 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Maintenir une offre de santé suffisante avec des équipements de santé de qualité et visant à prévenir la perte d'autonomie, notamment en lien avec la Silver Economy ainsi que les actions favorisant le sport et la santé pour tous
- Permettre de rendre la culture accessible à tous en accueillant l'ensemble des publics
- Développer les services à la population
- Soutenir le vivre ensemble et favoriser le lien social en développant les espaces de vie et les lieux de rencontre et d'échanges dans les centralités.

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Pour les actions en matière de santé :
 - Développer les équipements dématérialisés : télémédecine, numériques, ...
 - Favoriser, développer, acquérir des équipements liés au sport santé
 - Soutenir la mise en œuvre des manifestations et événements de promotion de la santé
 - Permettre la modernisation et la digitalisation des services
 - Favoriser, développer, créer les équipements mutualisés
 - Pour les actions en matière de culture :
 - Permettre l'organisation et la mise en œuvre de manifestations culturelles
 - Créer, développer et équiper des établissements à vocation artistique et culturelle (exemples : musée, cinéma, bibliothèque, salle de spectacle, lieu artistique et/ou hybride, ...)
 - Pour les actions favorisant l'accès aux services répondant aux besoins de la population et/ou favorisant le lien social :
 - Créer, développer, équiper des établissements à vocation de services à la population (enfance jeunesse, accès aux droits, lien social, ...)
 - Créer, développer, animer les espaces de vie et lieux de rencontre
 - Favoriser l'autonomie des personnes notamment par l'acquisition d'équipements numériques
 - Moderniser, digitaliser et communiquer autour des services à la population.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

Les SISA.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les dépenses liées à la création et développement des équipements sportifs (hors sport-santé).

Les dépenses de travaux et "quipements des maisons de santé (hors télémédecine).

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES :FEDER 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE : Projet doit avoir lieu dans le périmètre du centre-ville centre-bourg

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 80 000 € D'AIDE FEDER

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants plafond s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

OBJECTIF PRIORITAIRE 1:

Renforcement de
l'attractivité des
centralités

**Fiche-action 2 : Renforcer l'offre
commerciale dans les centres-villes et
centres-bourgs**

**FEDER Objectif
Spécifique 5.2 -
151 300 €**

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

La population vieillissante et également peu mobile doit avoir accès aux commerces en milieu rural. Les villages et les centres-villes/centres-bourgs doivent pouvoir conserver leurs commerces ou en créer de nouveaux. Afin d'améliorer l'accès aux commerces et aux produits pour toute la population, le territoire souhaite :

- Renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en cohérence avec les besoins des populations locales et la croissance économique des commerçants
- Soutenir l'installation, le développement ou le maintien de commerces en cohérence avec les besoins de la population ou des touristes, notamment au regard de l'équipement commercial déjà existant.
- Soutenir les initiatives liées aux nouvelles modalités du commerce
- Appuyer la mise en réseau des acteurs économiques et aider à l'animation du commerce dans les centres-villes et centres-bourgs.

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Soutenir les investissements et les travaux dans le cadre d'une création, reprise ou développement d'entreprise, visant à maintenir un tissu économique de proximité dense
- Favoriser les initiatives pour faciliter l'accès aux produits : amener les usagers vers les centres-bourgs, rendre visible, amener les commerces vers les usagers. Exemples : tiers lieux commerciaux, commerce en circuits courts et vente de produits locaux, conciergeries, points de collectes, commerces ambulants, commerces éphémères, livraison, ...)
- Créer, organiser et soutenir des événements, des manifestations commerciales et artisanales pour promouvoir les activités existantes dans les centralités.
- Création, réhabilitation, équipement d'espaces de mutualisation et de lieux hybrides.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les coûts d'acquisition foncière et immobilière et frais associés (notaires, taxes, ...).

Les hébergements touristiques.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEDER 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE : Projet doit avoir lieu dans le périmètre du centre-ville centre-bourg

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 30 000 € D'AIDE FEDER

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

OBJECTIF PRIORITAIRE 1:

Renforcement de
l'attractivité des
centralités

**Fiche-action 3 : Mieux vivre en
centre-ville et centre-bourg**

**FEDER Objectif
Spécifique 5.2 -
340 000 €**

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Soutenir une stratégie autour des centre villes / centre bourgs
- Mettre en valeur le patrimoine s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation de ville ou de quartier sur des périphéries de centres-villes / centres-bourgs
- Aménager les espaces publics et soutenir la mise en place d'espaces privés ouverts au public sur des périphéries de centres-villes / centres-bourgs
- Développer et favoriser l'accès à des logements sociaux notamment à destination d'un public de jeunes actifs (locatifs à loyer modéré, résidences habitat jeunes, logements temporaires, ...), et/ou de personnes âgées, ou de personnes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite
- Requalifier les bâtiments vacants (friches) pour créer des logements sur le territoire à destination de tous les publics
- Promouvoir des nouvelles façons d'habiter, et notamment les démarches innovantes : espaces partagés, équipements innovants multigénérationnel, mixité sociale, ...

Cette fiche action accompagne uniquement les projets de logements sociaux conventionnés de moins de 20 logements, de logements avec une entrée service à la population sur les publics cibles ou de logements dans le cadre de reconversion et requalification de friches.

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Construire, animer et développer les stratégies de revitalisation de centres villes centres bourg (exemple : Ingénierie, frais associés, manifestations, ...)
- Réhabiliter et valoriser le patrimoine et les espaces publics extérieurs s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation de ville ou de quartier sur des périphéries de centres-villes / centres-bourgs
- Créer, développer, réhabiliter et équiper des logements et des espaces associés sociaux dans du bâti existant permettant de rapprocher les futurs locataires des services.
- Aménager des espaces extérieurs privatifs : terrasse, espaces extérieurs de commerces, ...

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole .

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les acquisitions foncières ou immobilières et frais associés (notaires, taxes, ...).

Les rénovations de patrimoine seules (église, château, ...).

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEDER 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE : Projet doit avoir lieu dans le périmètre du centre-ville centre-bourg

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 68 000 € D'AIDE FEDER

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

OBJECTIF PRIORITAIRE 2 :

Soutien aux
initiatives à impact
environnemental
positif

**Fiche-action 4 : Amélioration du cadre de
vie des habitants par le renforcement de la
qualité environnementale et paysagère**

**LEADER -
300 000 €**

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Sensibiliser, diffuser et éduquer à la protection du paysage et du patrimoine naturel
- Soutenir des actions/expérimentations favorisant le bien-être des habitants telles que la végétalisation et l'amélioration de la qualité des sols
- Valoriser et maintenir les éléments structurants et emblématiques du territoire
- Permettre la mise en réseau d'acteurs autour d'actions/thématisques communes pour la préservation et l'embellissement des ressources du territoire

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Ingénierie :

Actions de sensibilisation, et/ou de formation, et/ou de communication permettant de développer la sobriété et/ou l'efficacité dans l'usage des ressources et/ou dans la protection de la biodiversité et/ou des paysages

Action, éducation et sensibilisation à l'environnement et au développement durable et/ou valorisation des entités paysagères

- Investissements :

Amélioration du cadre de vie : végétalisation d'une place avec mobilier urbain des centres-villes et centres-bourgs, création ou amélioration de jardins publics, micro-forêts, végétalisation des murs et toitures sur les espaces et bâtiments publics

Aménagement(s) paysager(s) et/ou équipement des espaces de rencontre (bords de rivières, plan d'eau, lieux de détente, aires de loisirs, chemins de balade, ...)

Plantation ou entretien permettant le maintien et la restauration de la qualité paysagère en cohérence avec les essences locales (haies champêtres, bosquets, ...)

Aménagement et équipement permettant la sensibilisation et l'éducation à l'environnement local et aux transitions environnementales

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

Les dépenses d'ingénierie favorisant l'économie de fonctionnalité et l'économie des usages (diminution des déchets par exemple)

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : LEADER 80 % et jusqu'à 100 % de taux max. d'aide publique, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 60 000 € D'AIDE FEADER

PLANCHERS : Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

OBJECTIF PRIORITAIRE 2 :

Soutien aux
initiatives à impact
environnemental
positif

**Fiche-action 5 : Développement des
mobilités à moindre impact**

FEDER
Objectifs
Spécifique 5.2 -
180 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Développer les circulations douces par le renforcement des infrastructures
- Aménager les pôles d'échange multimodaux
- Communiquer sur les dispositifs et accompagner la mise en place opérationnelle de solutions de mobilités à moindre impact carbone

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Ingénierie :

Étudeliée au projet : de l'opportunité à la réalisation

Identification et diffusion d'informations :

- Permettant la promotion d'une culture de mobilité bas carbone auprès de tous types de publics ;
- Sur des solutions techniques proposées pour le co-voiturage ;
- Sur le développement de l'autopartage et la mobilité solidaire

Mise en place et animation de réseaux d'acteurs

Ingénierie liée à la coordination de mobilité inter-entreprises

Aide à la formation (par exemple sur l'usage de véhicules « propres » ou sur la réparation)

- Investissements :

Sécurisation des circulations douces et notamment les points les plus dangereux

Développement de la signalétique sur des parcours alternatifs sécurisés

Aménagement d'itinéraires cyclables / voies vertes

Soutien à l'émergence de garages solidaires/ateliers de réparation solidaire sur le territoire

Aménagement d'aires de covoiturage, de points-stop

- Équipement :

Déploiement de solutions de stationnement sécurisé pour vélos sur les points d'échange multimodaux (gares, aires de covoiturage, ...) et dans les centres-villes et centres-bourgs,

Ajout de solutions type « équipements partagés » (vélos, voitures électriques, scooters électrique, ...) au sein des pôles d'échange multimodaux et dans les centres-villes et centres-bourgs

Mise en place de consignes automatiques

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les travaux de voirie en tant que tels (enrobés, ...) sauf les petits travaux d'aménagement de ces voiries : panneaux, signalétique, peinture, clôture ou rail de sécurité, ...

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEDER : 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 60 000 € D'AIDE FEDER

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants plafond s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

**Fiche-action 6 : Soutien à la mise en réseau
et accompagnement des initiatives locales
vers des modèles économiques plus
durables**

LEADER -
158 785 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Soutenir des initiatives collectives en matière de transition écologique des entreprises ou de cheminement vers des modèles économiques plus durables
- Constituer et animer des réseaux d'acteurs en vue de la promotion ou de la mise en œuvre de modèles économiques plus durables
- Valoriser des produits ou des sous-produits locaux
- Valoriser/communiquer autour de projets exemplaires en matière de transition écologique

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Actions de sensibilisation, de formation, expérimentations, échanges d'expériences
- Mutualisations d'équipements, ressources, services, espaces, logistique, informations
- Mise en œuvre d'actions et d'expériences en matière d'économie de proximité, développement des circuits courts
- Actions en lien avec la transformation des produits agricoles
- Actions en lien avec la valorisation des déchets en filières locales, réemploi

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

Les acquisitions foncières ou immobilières et frais associés (notaires, taxes, ...).

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : LEADER 80 % et jusqu'à 100 % de taux max. d'aide publique, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 30 000 € D'AIDE FEADER

PLANCHERS : Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 7 : Accompagnement des activités économiques vers des pratiques plus durables

LEADER -
200 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Soutenir des actions de sensibilisation / formation au sein des structures économiques visant à réduire leur empreinte environnementale (consommation d'énergie ou de matières premières, impact sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité, ...).
- Aider à la mise en place de solutions permettant aux structures économiques de réduire leur empreinte environnementale (consommation d'énergie ou de matières premières, impact sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité, ...).
- Mettre en œuvre des expérimentations et actions de recherche et développement concourant à la sobriété et l'efficience des process de production et/ou de commercialisation des filières locales
- Permettre la mise en place d'actions de valorisation / capitalisation des initiatives exemplaires

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Ingénierie (interne ou externe), ateliers/séminaires sur les pratiques durables et l'économie circulaire, études pour le compte d'entreprises (études de faisabilité pour l'adoption de technologies propres ou de processus de production durables, audits énergétiques et environnementaux pour identifier les axes d'amélioration, ...)
- Actions de communication (promotion des initiatives durables, sensibilisation des publics, valoriser les bonnes pratiques, ...)
- Investissement(s) permettant la réduction de l'empreinte environnementale (efficacité énergétique, utilisation d'énergies renouvelables, réduction des déplacements, éco équipements, réduction de la consommation des ressources naturelles, gestion de l'eau, dépollution des rejets, acquisitions pour des améliorations de pratiques ou valorisation des filières locales, ...)

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

Le remplacement de matériel à l'identique ou quasi à l'identique sans modification notable des process.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : LEADER 80 % et jusqu'à 100 % de taux max. d'aide publique, dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 40 000 € D'AIDE FEADER

PLANCHERS : Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants plafond s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 8 : Montée en compétences des acteurs et valorisation de l'offre touristique

LEADER -
110 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

Créer une dynamique globale de mise en réseau et de professionnalisation des acteurs ainsi que de sensibilisation et de promotion du patrimoine du territoire.

- Mettre en place et animer un réseau des acteurs, notamment du tourisme vert

Encourager les collaborations entre les différents acteurs du tourisme, y compris les acteurs culturels, sportifs, commerciaux, agricoles, ..., pour enrichir l'offre touristique.

- Accompagner et mettre en valeur les projets d'hébergement, de restauration et d'animation le long des circuits touristiques en itinérance douce : balisés ou inscrits dans une démarche de mise en réseau

- Contribuer à la professionnalisation et la montée en compétences des acteurs du tourisme

- Diffuser l'ensemble de l'offre du territoire (notamment en matière de tourisme vert) et soutenir les démarches collectives.

- Sensibiliser les publics, valoriser le patrimoine (bâti, naturel/environnemental, historique, immatériel, ...) et développer les programmes touristiques.

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Accompagner le développement de projets d'hébergement, de restauration et d'animation le long des circuits touristiques en itinérance douce : études de marchés ; études de faisabilités, aide et accompagnement au montage de projet, ...
- Former et professionnaliser les acteurs du tourisme : plans de formation pour améliorer la connaissance des offres touristiques locales, développer les compétences des acteurs du tourisme, ...
- Renforcer le développement touristique du territoire par :
 - la communication sur l'offre touristique en valorisant les productions, producteurs/artisans et savoir-faire locaux
 - l'accompagnement d'acteurs et réflexion autour d'une thématique commune (exemples : eau, préservation des espèces, activités sportives et de plein air...) pour développer une offre intégrée et communication sur l'offre touristique en valorisant les productions, producteurs/artisans et savoir-faire locaux
 - la sensibilisation des publics et la valorisation du patrimoine (bâti, naturel/environnemental, historique, immatériel) ... et les acteurs du tourisme qui les font vivre : par exemple un circuit de visite (culturel, local) ; de la communication sur les ressources patrimoniales du territoire, ...

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : LEADER 80 % et jusqu'à 100 % de taux max. d'aide publique, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 30 000 € D'AIDE FEADER

PLANCHERS : Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 9 : Commercialisation et montée en gamme de l'offre touristique

FEDER
Objectifs
Spécifique 5.2 -
420 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

Le territoire soutient les investissements et projets concrets visant à développer et moderniser les offres commerciales afin d'accroître l'attractivité et la compétitivité de l'offre touristique locale.

- Soutenir des opérations permettant de renforcer l'offre en hébergements
- Aider à la commercialisation de l'offre touristique
- Mettre en œuvre des expérimentations culturelles et patrimoniales

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Investissements, aménagements et équipements d'hébergements de groupes (à partir de 10 lits) permettant l'accueil de groupes type scolaires, périscolaires, randonneurs, réunions familiales ou amicales, participants à des évènements d'importance, ...
- Investissements, aménagements et équipements d'hébergements touristiques insolites
- Création et mise en commercialisation d'offres d'activités de séjours, produits locaux, ...
- Mise en œuvre d'expérimentations touristiques (exemples : visite théâtralisée, circuit de visite numérique, jeux vidéo touristique, escape-game, chasse aux trésors, ...)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- Hébergements de groupes :

Conditions : accessibilité PMR, niveau de prestation de qualité "respectant la charte qualité "Hébergements en Sud Vienne", rédigée par les Offices de Tourisme du Civraisien en Poitou et Sud Vienne Poitou.

- Hébergements insolites :

Conditions : habitant réversible (pas d'artificialisation des sols), et hébergements écoresponsables.

Définition retenue par le GAL : « *un matériau durable est un matériau qui possède une faible empreinte environnementale, qui permet la gestion raisonnée de la ressource dont il provient ou dont il a besoin, qui favorise le développement local, qui garantit un habitat sain pour les occupants, qui est composé de matière renouvelable, qui ne rejette aucun produit toxique durant son cycle de vie et qui peut être recyclé en fin de vie.* »

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les acquisitions foncières et immobilières et frais associés (notaire, taxes, ...)

Actions de mise en réseau, de formation, de communication ou de sensibilisation du patrimoine local.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEDER : 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la règlementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 60 000 € D'AIDE FEDER

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 10 : Coopération mobilité

FEDER
Objectifs
Spécifique 5.2 -
50 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Renforcer et créer des dynamiques en termes de mobilité territoriale
- Développer une culture de la mobilité douce
- Mutualiser les moyens des initiatives locales en matière de mobilité
- Aider à l'identification des partenaires : recensement de l'offre et de la demande
- Echanger des expériences entre territoires et entre professionnels
- Créer un réseau, mettre en place des expérimentations
- Accompagner la mise en place de projets collectifs associant les acteurs du territoire
- Proposer des formations auprès des acteurs de la coopération
- Participer à des manifestations existantes pour communiquer et sensibiliser
- Créer et diffuser des supports de communication communs : plaquettes, site internet, mobilier d'exposition

Dans le cadre du projet de coopération, le porteur pourra être amené à réaliser un diagnostic global, des échanges de pratiques et une mise en réseau.

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Achat de matériels
- Ingénierie, prestations externes
- Signalétique, frais de communication
- Outils numériques, achat de licences, ...

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEDER : 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la règlementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : Sans objet

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 11 : Coopération tourisme

LEADER -
50 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Renforcer et créer des dynamiques pour le développement touristique du territoire
- Mobiliser les acteurs du tourisme autour d'actions communes
- Identifier des partenaires : recensement de l'offre et de la demande
- Echanger des expériences entre territoires et entre professionnels
- Créer un réseau, mettre en place des expérimentations
- Étudier la mise en place de projets collectifs associant les acteurs du territoire
- Proposer des formations auprès des acteurs de la coopération
- Participer à des manifestations existantes pour communiquer et sensibiliser au développement touristique du territoire
- Créer et diffuser des supports de communication communs : plaquettes, site internet, mobilier d'exposition, ...

Dans le cadre du projet de coopération, le porteur pourra être amené à réaliser un diagnostic global, des échanges de pratiques et une mise en réseau.

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Achat de matériels, mobiliers
- Ingénierie, prestations externes
- Signalétique, frais de communication
- Outils numériques, achat de licences, ...

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : LEADER 80 %, jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : Sans objet

PLANCHERS : Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 12 : Animation du volet territorial

LEADER -
550 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

La mise en œuvre du volet territorial des fonds européens passe par l'animation de la stratégie locale de développement. Une ingénierie territoriale sera dédiée à l'animation du volet territorial 2023-2027.

- Objectifs opérationnels :

Communiquer et promouvoir la stratégie locale de développement

Favoriser l'émergence et la réalisation de projets

Accompagner les porteurs de projet dans la constitution de leur dossier, leur demande de subvention et de paiement

Animer le Groupe d'Action Locale (GAL)

Assurer le suivi et évaluer le programme

Participer et contribuer aux réunions du Réseau rural et toutes autres réunions en lien avec le volet territorial

- Effets attendus :

Meilleure connaissance par les acteurs du territoire des possibilités de financements, des projets soutenus et de la plus-value apportée par le volet territorial

Émergence de nouveaux projets

Renforcement du caractère innovant des projets

Capitalisation et diffusion de projets innovants, exemplaires ou pilotes

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Animation-gestion du programme
- Communication sur le programme (outils, animation, promotion et valorisation)
- Evaluation du programme
- Participation à des réseaux nationaux et/ou Européens (ex : Leader France, ...)
- Acquisition de matériels (ordinateur, scanner, caméra, ...) et logiciels facilitant le travail du GAL

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : FEADER 80 %, jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : Sans objet

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.